**Veuillez trouver ci-après : (1) le sujet du devoir, (2) le sujet de l’examen.**

**Sujet du devoir**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2015-2016

 **……………………………………………………**

 **UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

 **ET ADMINISTRATIVES**

 **DEVOIR DU DROIT DES CONTRATS SPECIAUX**

**Niveau : S4/L2/SJPA**

**Durée : 3 heures**

**Chargé du cours : M. Charles KABORE**

I - QUESTIONS DE COURS *[14 points]*

1. Qu’est ce que le contrat unilatéral ? Donnez en deux exemples. *(2 points)*
2. Définissez avec exemple à l’appui le groupe de contrat. *(2 points)*
3. Donnez la définition juridique du louage des choses. Quel problème pose t-il en rapport avec les mères porteuses ? *(2 points)*
4. Enumérez les obligations du bailleur. *(2 points)*
5. Qu’est ce que l’échange avec soulte ? (*2 points)*
6. Le prêt à usage peut-il être consenti contre une rémunération ? *(2 points)*
7. Qu’est ce que le prêt de consommation ou mutuum ? *(2 points)*

II – ETUDE DE CAS *[6 points]*

 Le 1er mai 2016, Monsieur liguidmalgM, commerçant de détail à Pouytenga, commande mille cartons de chaussures auprès de son fournisseur Madou BESSE, grossiste installé à Abidjan pour dix millions (10.000.000) FCFA. Le 03 mai 2016, le dernier charge son véhicule de livraison du nombre de chaussures demandée et son conducteur démarre en direction de Pouytenga. Il devait suivant leur pratique commerciale décharger les marchandises dans la boutique de liguidmalgM et percevoir le prix. Mais en cours de route, un accident survient et toute la marchandise périt dans l’incendie qui se déclencha. Une semaine après le sinistre, Madou BESSE qui a des connaissances superficielles en droit et qui ne ‘’laisse pas un sou dehors’’ met liguidmalgM en demeure de lui payer son argent dans un bref délai.

1. Qualifiez le contrat qui lie liguidmalgM à Madou BESSE en donnant sa définition et ses caractères. *(2 points)*
2. Quel est le principe du transfert de propriété et celui du transfert des risques  dans ce type de contrat ? *(2 points)*
3. Ces principes trouveront-ils à s’appliquer dans le cas d’espèce ? *(2 points)*

*Bon travail à tous*

**Sujet de l’examen**

**UNIVERSITE PRIVEE DE OUAGADOUGOU** Année académique 2015-2016

 **……………………………………………………**

 **UFR/SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES**

 **ET ADMINISTRATIVES**

 **EXAMEN DU DROIT DES CONTRATS SPECIAUX**

**Niveau : S4/L2/SJPA**

**Durée : 3 heures**

**Chargé du cours : M. Charles KABORE**

I - QUESTIONS DE COURS *[08 points]*

1. Dites en quoi la sous traitance apparait comme une exception au caractère intuitu personae du contrat d’entreprise. Donnez un cas où elle est exclue. *(2 points)*
2. Quelles sont les conditions de fond du mandat ? *(2 points)*
3. Qu’est ce que le séquestre et quelles en sont les sources (ou les formes) ? *(2 points)*
4. Comparez succinctement la transaction et le jugement. *(2 points)*

II –QUALIFIEZ LE CONTRAT SUIVANT ET DITES QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PARTIES : *[6 pts]*

La société RAAM, négociant en vins, a demandé à la société NOUNA 2 de faire vieillir pour son compte une certaine quantité d’alcool pur, du millésime 2006 destiné à lui être livré en janvier 2016. A la date convenue, la société RAAM refuse de retirer cette eau-de -vie dont elle contestait la qualité. C’est alors que NOUNA 2 a obtenu la désignation d’un expert ayant pour mission de rechercher si la qualité du lot mis en vieillissement correspondait aux critères de la société RAAM et d’en déterminer le prix.

 *(Millésime : année de récolte des raisins ayant servi à produire un vin)*

IIi –Faites l’introduction du commentaire de l’arrêt suivant : *[06 points]*

Cass. Civ, 3ème, 4 mai 2000, n° de pourvoi 98 – 11783

Sur le premier moyen :

Vu les articles 1888 et 1889 du Code civil ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Versailles, 24 octobre 1997), que M. X..., propriétaire d'une maison, l'a mise à la disposition de M. Y... qui l'a remise en état ; que M. X..., désirant vendre cette maison, a délivré à l'occupant une sommation de déguerpir, puis l'a assigné en expulsion et paiement d'une indemnité d'occupation ;

Attendu que pour accueillir la demande, l'arrêt retient que les relations entre les parties, qui n'ont pas soutenu qu'un loyer avait été demandé, étaient organisées par les règles du prêt à usage et qu'en l'absence de terme au contrat, le propriétaire avait le droit de le résilier unilatéralement ; Qu'en statuant ainsi, sans rechercher si le besoin de M. Y..., en vue duquel l'immeuble lui avait été donné en commodat, avait cessé ou si M. X... avait un besoin urgent et imprévu de sa maison, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le second moyen :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a ordonné l'expulsion de M. Y... et condamné celui-ci à payer à M. X... une indemnité d'occupation, l'arrêt rendu le 24 octobre 1997, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris./.